



Comment fonctionnent les huissiers?

Par **johana**, le **15/01/2008 à 13:54**

Messieurs,
En mars 2007, j'ai saisi un cabinet d'huissiers pour faire exécuter le jugement rendu par les prud'hommes en ma faveur. Mes particuliers employeurs (je suis assistante maternelle) doivent me verser 2700€.
Fin mai, alors que je n'ai toujours rien touché de mon débiteur, le cabinet d'huissier me réclame 100€ de provision que je verse en pensant que ça va activer les choses!
En septembre 2007, liquidation de l'astreinte. mes employeurs me doivent en sus du premier jugement plus de 3000€.
L'huissier a décidé sans mon accord avec le débiteur un échéancier de 200€ par mois!
En septembre 2007, le cabinet d'huissier m'a versé un chèque de 400€ correspondant à deux mois de versement.
À maintes reprises, j'ai téléphoné pour signaler aux huissiers que je n'étais absolument pas satisfaite de cet échéancier qu'il me propose de monter à 300€/par mois.
Je refuse et leur envoie un courrier en novembre stipulant qu'il est hors de question d'attendre 18 mois l'épurement de la dette de mes employeurs, que j'accepte un échéancier couvrant 10% de la dette mensuellement et pas moins car depuis la date du litige (décembre 2005), mes employeurs avaient largement le temps de trouver un terrain d'entente avec moi au lieu de s'abstenir de leur présence au 3 bureaux de jugement!
Pour toute réponse des huissiers, j'ai reçu un nouveau chèque de 250€ car à chaque encaissement (de la bouche de l'huissier), un pourcentage des honoraires est pris et qu'il se monte actuellement à 114€!
Est ce normal que la procédure soit aussi longue?, que l'on privilégie le débiteur au détriment du créancier? est-ce parce qu'un pourcentage est pris à chaque encaissement que les huissiers préfèrent cette pratique à celle dont je leur ai demandé de faire preuve, c'est-à-dire saisie bancaire ou saisie devant tribunal?
Est-ce que tous les huissiers agissent ainsi?
Peut-on changer d'huissiers en cours et si oui, comment cela se passe-t-il?
Les pourcentages d'encaissement ne devraient-ils pas incomber au débiteur plutôt que d'être retirés sur les versements qui me sont destinés?
Si vous ne pouvez répondre qu'à une seule question, merci de prendre en compte la première en gras.
Merci encore! je ne sais plus vers qui me tourner!

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **16/01/2008 à 10:56**

Bonjour, rnrnPour répondre à vos questions:rnrn- Vous pouvez changer d'huissier, rnrn- Les frais vous sont, pour le moment, décomptés de vos mensualités mais sont mis à la charge du débiteur,rnrn- Je pense qu'il est dans votre intérêt de mettre en place un échéancier plutôt que de partir vers une mesure d'exécution forcée qui pourra être contestée devant un juge et qui vous fera perdre à nouveau 1 ou 2 ans. rnrnVous êtes toutefois maître de la décision. Si vous souhaitez mettre en place une saisie, écrivez à l'huissier. En revanche, il vous demandera certainement une provision. rnrnCordialement, rnrnAntoine ETCHEVERRYrnrnwww.etchevery-avocat.com

Par **johana**, le **16/01/2008 à 23:00**

je vous remercie pour votre réponse. Par contre, en ce qui concerne l'échéancier, n'y a-t'il pas un minimum ou un pourcentage à verser chaque mois par le débiteur vis à vis du montant de la somme due??rnrnMerci!

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **17/01/2008 à 11:33**

Bonjour, rnrnA partir du moment où l'échéancier est fixé à l'amiable, les parties font ce qu'elles veulent...rnrnCordialement, rnrnAntoine ETCHEVERRYrnrnwww.etchevery-avocat.fr

Par **johana**, le **17/01/2008 à 13:13**

je vous remercie.